



République Française

Département de la Moselle

Ville de Château-Salins

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 17 mars 2022

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Étaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine, MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, GOTTE Sébastien, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire,

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, PETITJEAN Delphine, WEISSE Sandrine

Monsieur HAZOTTE Bernard, GADY Jean-Jacques, GOMBERT Christophe

Procuration : Monsieur WINKLER Armand à Monsieur HAMANT Daniel

Étaient absents excusés : Monsieur WINKLER Armand

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

17/03/22/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022.

17/03/22/02 – Demande de retrait de la Commune de Conthil du Syndicat de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-19

Vu la demande de retrait de la Commune de Conthil du syndicat de voirie

Vu la délibération du syndicat de voirie du 16 décembre 2021 approuvant majoritairement le retrait de la Commune de Conthil.

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce contre le retrait de la Commune de Conthil du syndicat de voirie.

17/03/22/03 – Tarification Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Madame Monique MARTIN adjointe au Maire en charge de la jeunesse informe le Conseil Municipal de la reprise par la Commune de l'organisation de Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Juridiquement, ces structures relèvent de la catégorie des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), régis par les articles R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, qui en fixent les taux d'encadrement et les durées de fonctionnement. Les ALSH comprennent les accueils extrascolaires et périscolaires, mais aussi ceux répondant à des besoins sociaux particuliers de mineurs, comme le handicap.

Les collectivités compétentes en matière d'ALSH en territoires ruraux sont essentiellement les communes, au titre de leur compétence périscolaire facultative, et les communautés de communes, soit au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, qui est une compétence optionnelle au sens du 5° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Pour la mise en place de ces accueils, il convient de délibérer sur les tarifs proposés aux familles.

Grille Tarifaire (repas et goûter compris)

Château-Salins et Communes CEJ	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Tarif journalier	Tarif journalier sans repas (pour enfant ayant un PAI)
QF1	78€	62.40€	15.60€	10,10€
QF2	81€	64.80€	16,20€	10,70€
QF3	84€	67.20€	16,80€	11,30€
QF4	87€	69.60€	17,40€	11,90€
QF5	90€	72€	18€	12,50€
QF6	93€	74.40€	18,60€	13,10€

Extérieurs	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Tarif journalier	Tarif journalier sans repas (pour enfant ayant un PAI)
QF1	88€	70.40€	17.60€	12,10€
QF2	91€	72.80€	18,20€	12,70€
QF3	94€	75.20€	18,80€	13,30€
QF4	97€	77.60€	19,40€	13,90€
QF5	100€	80€	20€	14,50€
QF6	103€	82.40€	20,60€	15,10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la grille tarifaire proposée.

17/03/22/04 – Validation du projet éducatif de la Commune de Château-Salins

Madame Monique MARTIN adjointe au Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, la Commune doit présenter son projet éducatif.

Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire.

Il doit être envoyé en même temps que toute nouvelle déclaration d'un accueil ou d'un séjour. En l'absence du projet éducatif actualisé, la validation de la déclaration ne sera pas effectuée.

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs.

Il définit le sens de ses actions.

Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il est formalisé par un document.

L'organisateur indique dans ce document de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le projet éducatif présenté et ci-joint en annexe.

17/03/22/05 – Mise en place contrats d'engagement éducatifs

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un (*ou plusieurs*) contrat(s) d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur et d'animateur à *temps partiel à raison de 35 heures hebdomadaires* pour une durée de 4 jours à compter du 11 au 14 avril 2022 avec la tarification suivante.

Emploi	Brut/jour
Directeur	85€
Directeur stagiaire	60€
Animateur qualifié (BAFA ou équivalence)	45€
Animateur non qualifié	40€

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17/03/22/06 – Tarification actions jeunesse

Dans le cadre des animations ponctuelles proposées pour les adolescents, Madame MARTIN adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition de grille tarifaire suivant le type d'activité proposée.

Veillée sans nuitée :

	Commune CEJ	Commune hors CEJ
QF1 (0 à 700)	1.58 Euros	3.58 Euros
QF2 (701 à 1200)	3.29 Euros	5.29 Euros
QF3 (> 1201)	5 Euros	7 Euros

Petite sortie :

Commune CEJ	Commune hors CEJ
7 Euros	9 Euros

Grande sortie :

Commune CEJ	Commune hors CEJ
16 Euros	18 Euros

Les tarifs se basent sur une moyenne des coûts des sorties classiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la grille tarifaire proposée.

17/03/22/07 – Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir consulté Madame la Trésorière

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats/ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);

les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide les dépenses à prendre en charge sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies

17/03/22/08 – Titre de recettes à destination de l'APE pour l'achat des confettis de Carnaval

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval du Saulnois, une commande globale de confettis a été réalisée. Un lot de confettis sera offert par la Commune à l'ensemble des chars participants aux festivités.

L'association des parents d'élèves se charge de vendre des sacs supplémentaires pour les associations intéressées.

Il convient d'établir un titre de recettes de 216€ à l'APE pour le remboursement de cette commande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'association des parents d'élèves et signer tout document afférent à cette affaire.

17/03/22/09 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le remplacement de l'éclairage du DOJO

Monsieur le Maire rappelle que l'Association du DOJO DU SAULNOIS propose de nombreuses activités (judo, musculation, ju jitsu, gymnastique, zumba, cross training, pilates...); au total plus de 24 heures de cours, hors accès musculation, sont délivrées toutes les semaines.

La totalité de l'éclairage présent dans le bâtiment est vétuste, très énergivore et inadapté aux activités (trous noirs, lumière agressive, non esthétique).

En novembre 2021, la société HACQUARD, spécialisée dans l'éclairage des bâtiments sportifs, a réalisé une étude d'éclairage sur le bâtiment.

Le remplacement de l'éclairage actuel par du LED et l'ajustement de leur positionnement permettront à la Commune de réaliser une importante économie sur les fluides occasionnés et apporteront un confort visuel pour les occupants.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Dépose de l'éclairage existant
Fourniture et pose de luminaires LED
Essais et mise en service
Total travaux : 10 695 €

L'aide financière sollicitée pour cette opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est :

DETR/DSIL 2022 (ETAT)
 $10\,695\text{ €} \times 40\% = 4\,278\text{ €}$
Reste à charge de la Commune : 6 417 €

- Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

17/03/22/10 – Contrat de participation année 2022 avec la bibliothèque municipale

Le Maire donne la parole à Monsieur GOTTÉ Sébastien, Adjoint Délégué, qui informe les Conseil Municipal de la réussite des activités proposées par l'agent bibliothécaire et des demandes émanant

de nos différents partenaires (écoles, EHPAD, accueil périscolaire, etc.) et des administrés pour des interventions supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'augmenter les heures de prise en charge et de passer de 12 heures à 16 heures hebdomadaires à hauteur de 100% du coût mensuel charges comprises, aux conditions suivantes :

Versement à l'association sur présentation tous les 3 mois, des décomptes mensuels certifiés (ou copie des fiches de salaires)

- Crédits budgétaires pris au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations »
- Mandate le Maire pour signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la prise en charge sur 16 heures hebdomadaires

17/03/22/11 – Validation du règlement de voirie communal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement de voirie communal ci-annexé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le règlement proposé.

Divers :

Agence Postale communale

L'agence postale communale ouvre ses portes dans le bâtiment de la DGFIP le 5 avril prochain, le point relais poste sera ouvert dès le 1^{er} avril chez Fisch.

L'agence postale sera ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h et le vendredi après-midi de 14h à 17h.

Véhicule CCAS.

Le contrat avec la société visiocom s'achève sur le véhicule du CCAS ; la société propose de nous vendre le véhicule à hauteur de 4800€ TTC.

Un nouveau contrat serait proposé sur un véhicule neuf.

Compte-tenu des besoins en mobilité des Services Techniques, Monsieur le Maire propose de prévoir cet achat lors du vote du prochain budget.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h

Château-Salins le 30 mars 2022

La secrétaire de séance

Peggy TIAPHAT

Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE